

# 9<sup>e</sup> PROGRAMME

RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

Journée Environnement Industrie  
de décembre 2010

2007-2012

## L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Territoire de compétence et organisation

- 2 bassins
- 4 délégations régionales
- 1 siège à Lyon



9<sup>e</sup> PROGRAMME

RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

## L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

2007-2012

### Territoire de compétence et organisation sur la région PACA

#### Le siège à Lyon :

- Diverses Directions fonctionnelles en charge de la planification, des politiques redevances et aides ...
  - ➔ La Direction des Interventions et Actions de Bassin (DIAB) avec un pôle opérationnel pour les grands sites industriels et urbains (calcul des redevances, attribution des aides)

#### La Délégation de Marseille :

- Tous les autres sites industriels et urbains sur PACA



## DCE, SDAGE et 9<sup>e</sup> programme d'intervention

2007-2012

### Cadre réglementaire

#### La DCE (octobre 2000) :

- structure la politique de l'eau des états membres
- obligation de résultats – Atteinte du bon état en 2015

#### Le SDAGE (2010 – 2015) :

- un outil de planification intégrant la mise en œuvre de la DCE
- un cadre de référence commun aux acteurs de l'eau
- 8 Orientations Fondamentales et des objectifs par milieux pour l'atteinte du bon état par masse d'eau
- un 1<sup>o</sup> programme de mesures (PDM) très territorialisé



## DCE, SDAGE et 9<sup>e</sup> programme d'intervention

2007-2012

### Les 8 Orientations Fondamentales du SDAGE

#### OF1 - Prévention

*Passer du curatif au préventif, prospective*

#### OF2 - Non dégradation

*Préserver la fonctionnalité des milieux en bon état  
Ne pas dégrader davantage les autres milieux*

#### OF3 - Vision sociale et économique

*Mieux intégrer les coûts et les bénéfices marchands et non marchands (à court et long terme)*

#### OF4 - Gestion locale et aménagement du territoire

*Assurer la pérennité des structures de gestion de l'eau par bassin  
Intégrer les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire*



Agence de l'eau  
Rhône-Méditerranée-Corse

Agencement de l'eau  
Rhône-Méditerranée-Corse

9<sup>e</sup> PROGRAMME

RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

## DCE, SDAGE et 9<sup>e</sup> programme d'intervention

2007-2012

### Les 8 orientations fondamentales du SDAGE

#### OF5 - Pollutions

*Lutter contre les pollutions classiques, mais une priorité,  
supprimer / réduire les flux de **substances dangereuses***

#### OF6 - Des milieux fonctionnels

*Un autre défi, restaurer le bon fonctionnement des milieux  
Réduire l'érosion de la biodiversité*

#### OF7 - Partage de la ressource

*Mieux gérer, prospective, socio économie*

#### OF8 - Gestion des inondations

*Réduire l'aléa et la vulnérabilité, en lien avec le bon état*



Agence de l'eau  
Rhône-Méditerranée-Corse

Agencement de l'eau  
Rhône-Méditerranée-Corse

9<sup>e</sup> PROGRAMME

RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

## DCE, SDAGE et 9<sup>e</sup> programme d'intervention

2007-2012

D'où, des actions spécifiques sur les substances dangereuses

### Programme de mesures du SDAGE

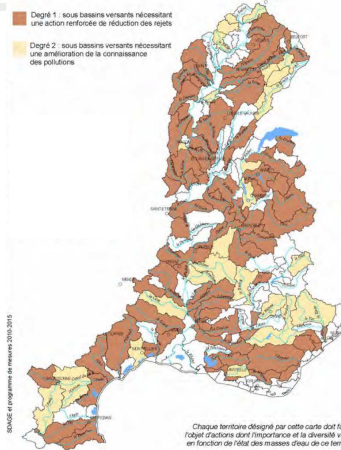
(modulable selon les territoires) :

- Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
- Optimiser / changer les process de fabrication, améliorer le traitement de la pollution résiduelle
- Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
- Contrôler les conventions de raccordements, régulariser les autorisations de rejets

### Une priorité du 9<sup>e</sup> programme

la réduction des toxiques :

- Sur des territoires à enjeu toxique : agglomérations ou bassins versants (OP N°2)
- Sur sites prioritaires (Objectif Phare N°3)



9<sup>e</sup> PROGRAMME  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

## La réduction des rejets de substances

2007-2012

Les suites de la Campagne Substances Dangereuses de 2004-2006

### Exploitation de la Campagne Substances Dangereuses

⇒ circulaire nationale « branches d'activités » du 5 janvier 2009

Elle demande à l'inspection des installations classées de décliner par APC les 2 étapes suivantes :

- **Étape 1 : surveillance initiale** des substances attribuées à la branche d'activité de l'ICPE (6 analyses avec un pas de temps mensuel, rendu : 12 mois)
- **Étape 2 :**
  - \* **surveillance pérenne** (analyses trimestrielles pendant au moins 2 ans ½ sur substances réellement détectées dans les rejets)
  - \* **étude technico-économique** (= étude présentant les possibilités de réduction et/ou suppression avec échéancier de réalisation, rendu : 18 mois)



Agencement 2007 du ministère de l'énergie, du développement et des transports durables

9<sup>e</sup> PROGRAMME  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

## La réduction des rejets de substances

2007-2012

Taux de subvention		Taux de subvention appliqué sur le montant HT	Bonification PME <sup>1</sup>	
			Moyenne entreprise	Petite entreprise
<b>Surveillance initiale</b> (pas d'aide pour la surveillance pérenne sauf les équipements de point de rejet)		50%		
<b>Étude de faisabilité technico-économique</b> ✓ identification de l'origine des substances ✓ étude technico-économique de substitution ou de réduction des toxiques		50%		
<b>Investissements visant la réduction ou la suppression des rejets de substances</b> (technologies propres, substitution, réduction à la source, traitement)		<b>Pour les 50 substances du bon état</b>	+10%	+20%
		<b>Pour les autres substances</b>		



1- Moyenne Entreprise : 1) < 250 personnes, 2) avoir un CA annuel ≤50 M€ ou un bilan ≤43 M€,  
- Petite Entreprise : 1) < 50 personnes, 2) avoir un CA annuel ≤10 M€ ou un bilan ≤10 M€,  
Se reporter au guide européen « définition PME » pour connaître en détail les éléments à prendre en compte : [http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise\\_policy/sme\\_definition/sme\\_user\\_guide\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf)

9<sup>e</sup> PROGRAMME

RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

## La réduction des rejets de substances

2007-2012

### Accompagnement du volet « surveillance initiale »

#### Travaux éligibles

➤ **L'ensemble des travaux objet du volet « surveillance initiale » de l'APC** : mesures sur les eaux usées, sur les eaux susceptibles d'être souillées (pluviales, refroidissement) et sur les eaux « amont » utilisées pour le process



Seuls les coûts facturés par des prestataires extérieurs seront pris en compte

➤ **Des travaux d'investigations complémentaires** : rajout de points de mesures amont/aval/intermédiaires, augmentation de la fréquence des mesures, analyse de substances non imposées mais caractéristiques du bon état ou pertinentes



Éligibles à condition que l'industriel s'engage à faire figurer tous les résultats dans le rapport de synthèse qui sera remis à l'Agence pour le solde de l'aide



Les demandes d'aide portant uniquement sur une partie des prescriptions de l'APC seront considérées comme incomplètes

9<sup>e</sup> PROGRAMME

RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

## La réduction des rejets de substances

2007-2012

### Accompagnement du volet « surveillance initiale »

#### Composition du dossier de demande d'aide

- ↪ un courrier de demande d'aide (avant toute commande)
- ↪ le **formulaire simplifié** de demande d'aide dûment complété (notamment la déclaration du statut PME ou TPE)
- ↪ un extrait Kbis du registre du commerce
- ↪ la copie de l'A.P.C. **définitif**
- ↪ le(s) devis des prestataires retenus
- ↪ Questionnaire CETIM (*Secteur Traitement Surface/Travail Mécanique Métaux*)



Formulaire simplifié disponible sur le site internet d'Environnement-Industrie ([www.environnement-industrie.com](http://www.environnement-industrie.com)) et sur le site de l'Agence ([www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr))



9<sup>e</sup> PROGRAMME

RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

## La réduction des rejets de substances

2007-2012

### Accompagnement du volet « surveillance initiale »

#### Où envoyer sa demande d'aide ?

- soit directement à l'Agence
- soit à EI qui les enverra, après vérification, à l'Agence



*Avant d'engager les commandes, attendre l'Accusé de Réception avec l'accord de l'Agence*

#### Les personnes à contacter à l'Agence sont :



pour les industriels suivis par la **Délégation de Marseille** :  
**Fatiha EL MESAUDI** (Tél. : 04 96 11 36 26)



pour les industriels suivis par la **DIAB** (Ets sur Agglos de Marseille, Avignon, et gros Ets chimie/pétrochimie de PACA notamment sur secteur Fos et L'étang de Berre) :

**Emmanuelle VIALLE** (Tél. : 04 72 71 28 35)



9<sup>e</sup> PROGRAMME

RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

## La réduction des rejets de substances

### Accompagnement du volet « surveillance initiale »

#### Décision d'aide individuelle :

- pour montant d'aide < 60 k€ : décision directeur tous les mois
- pour montant > 60 k€ : commission des aides tous les 3 mois

#### Versement de l'aide :

en 1 seule fois à l'achèvement de l'ens. des travaux, objet de la demande d'aide sur transmission des pièces justificatives suivantes :

- copie des factures acquittées
- rapport de synthèse établi sur la base du rapport demandé par la DREAL et compilant l'ensemble des mesures + saisie des résultats



## La réduction des rejets de substances

### Après le volet « surveillance initiale » ...

#### Possibilité d'aides :

- Aux études (origine des substances, étude technico-économiques en vue de leur suppression, réduction, substitution)
- Aux travaux portant sur les substances (autosurveillance du rejet, réduction à la source, traitement, technologie propre, substitution)



## 9<sup>ème</sup> programme : Aides à l'industrie

### D'autres possibilités d'aides financières Agence

- **Au-delà de la priorité sur les substances, d'autres aides sont possibles :**  
études préalables, travaux de dépollution, prévention des pollutions accidentelles, économies d'eau, dispositifs de mesures...
- **Rappel des conditions générales d'éligibilité:**
  - être **redevable**, possibilité aide aux non redevables au cas par cas
  - avoir **l'accord préalable de l'Agence**
  - démonstration de **l'incitativité de l'aide** Agence (pour les grandes entreprises)
- **Pas d'aide :**
  - si **mise en demeure** préfectoral sur le projet (concerne que les travaux)
  - si projet dont le **retour sur investissement est < 5 ans**
  - si projet concernant **uniquement le respect des directives européennes** et n'allant pas au-delà du strict respect de ces normes
  - aux **activités nouvelles** ou aux augmentations d'activité



9<sup>ème</sup> PROGRAMME  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

## 9<sup>ème</sup> programme : Aides à l'industrie

### Les taux de subvention (hors substances du bon état...)

Études	50%
Amélioration connaissance des pollutions / Equipement d'autosurveillance	30%
Réduction des pollutions chroniques (technologies propres, réduction à la source, traitement des effluents) - Pérennisation des performances épuratoires	30%
Réduction des consommations d'eau (seulement sur les territoires prioritaires)	50%
Prévention des pollutions accidentelles : bassin incendie, rétentions	30%
Sites et sols pollués : études	50%
travaux (sous conditions)	30%
Et des aides « au fonctionnement » : élimination des déchets dangereux (via collecteurs agréés)	30%



A partir de 2010, les taux sont bonifiés de 10% pour les Moyennes Entreprises et de 20% pour les Petites Entreprises (sauf élimination déchets dangereux)

9<sup>ème</sup> PROGRAMME  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE



## Renseignements utiles

### Sites web

<http://www.eaurmc.fr>

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

<http://developpement-durable.gouv.fr>

### L'Agence de l'Eau

- Délégation de Marseille : 04 96 11 36 36  
Immeuble Le Noailles – 62, La Canebière – 13001 MARSEILLE
- Direction des Interventions et Actions de bassin : 04 72 71 26 00  
2- 4 Allée de Lodz – 69363 – LYON Cedex 07



9<sup>e</sup> PROGRAMME  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

## L'Agence de l'Eau

Merci de votre attention



9<sup>e</sup> PROGRAMME  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE